

RAPPORT du Commissaire Enquêteur

1^{ère} partie : déroulement de l'enquête publique

1- Objet de l'enquête publique

L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à la vidange et au curage de l'étang de Rochereuil sur la commune de SEVIGNAC a été signé le 22 mai 2019 par Madame La Secrétaire Générale représentant Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor.

Cette demande d'autorisation environnementale a été déposée par Monsieur Antoine DESVIGNE, propriétaire de l'étang de Rochereuil sur la commune de SEVIGNAC (22250) le 12 février 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes d'Armor.

L'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 13 juin 2019 (10 heures) au mardi 2 juillet 2019 (12 heures) en mairie de SEVIGNAC a pour objet de recueillir les observations et propositions du public, quel qu'il soit, sur les dispositions retenues dans le cadre du projet.

L'adresse administrative de Monsieur Antoine DESVIGNE pétitionnaire de la demande, est Rue Isidoor Teirlinck 35B-1080 Molenbeek-Saint-Jean en Belgique.

La réalisation de la vidange de l'étang de Rochereuil à Sévignac sera faite par la Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique 22440 PLOUFRAGAN.

La réalisation du curage sera faite par La Mairie de SEVIGNAC (22250).

2- PRESENTATION DU DOSSIER d'ENQUÊTE

2.1-Composition du dossier d'enquête

- Le dossier soumis à l'enquête publique et donc mis à la disposition du public en mairie de SEVIGNAC a été rédigé par le service de la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le 4 janvier 2019.

Ce dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux de vidange et curage de l'étang de Rochereuil à SEVIGNAC adressé au commissaire enquêteur le 14 mai 2019, comprend les pièces suivantes :

- Une étude d'incidence,

- Le résumé non technique du projet,
 - Une note de présentation générale du projet,
 - La mention des textes qui régissent l'enquête publique concernée.
- **les avis émis lors de la consultation administrative :**
 - l'avis émis par l'Agence régionale de santé le 4 mars 2019,
 - L'avis de l'Agence française pour la biodiversité le 7 mars 2019,
 - L'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon - Baie de la Fresnaie le 14 mars 2019,
 - L'avis de l'Unité départementale des Côtes d'Armor de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 26 mars 2019 (DREAL Bretagne/UD22, installations classées).
 - **le registre d'enquête publique** de 11 pages (dont 8 disponibles pour les observations) mis à la disposition du public, au titre du Code de l'Environnement,
 - **L'ordonnance du président du Tribunal Administratif de RENNES du 10 mai 2019** désignant le commissaire enquêteur pour la présente enquête,
 - **L'arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 mai 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à la vidange et au curage de l'étang de Rochereuil sur la commune de SEVIGNAC.

2.2- Analyse du contenu du dossier

Le dossier d'enquête comprenait bien les différentes pièces exigées à l'article L.214-1 à L.214.3 du code de l'Environnement. Le projet de vidange puis de curage de l'étang de Rochereuil d'une superficie de 2,8 hectares, d'un volume originel de 53 783 mètres cubes et classé en deuxième catégorie piscicole, est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Ce dossier accompagné des avis mentionnés ci-dessus, permettent au public de s'informer et de comprendre les opérations projetées décrites dans le présent dossier mis à l'enquête publique.

2.3- Contexte environnemental

Le site impacté par les travaux de vidange et de curage, puis de mise en dépôt des vases ne sont pas inclus dans un site du réseau Natura 2000.

Les produits de curage non stockés temporairement à des fins de commercialisation ne sont pas soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Leur acceptation en carrière Guitternel à Sévignac comme indiqué dans le dossier, devra respecter l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 09/09/2004 de la carrière et l'arrêté ministériel du 12/12/2004 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes en carrière. Les incidences du projet sur l'environnement sont donc insignifiantes.

3- ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

3.1- Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes par décision n°E1900114/35 du 30 avril 2019 m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête.

3.2- Arrêté de mise à l'enquête publique

Dès réception de la décision ci-dessus, des contacts ont été pris avec Madame Brigitte Tellier chargée de la police de l'eau Secteur Arguenon et Rance à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) Service environnement/eau et milieux aquatiques. Nous avons alors en commun mis en place les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale demandée par Monsieur Antoine Desvigne propriétaire de l'étang de Rochereuil à SEVIGNAC, en vue de réaliser la vidange et le curage de l'ouvrage. La période de l'enquête ainsi que les dates des trois permanences du commissaire enquêteur, ont été retenues compte tenu des conditions locales les plus appropriées pour la réalisation du projet.

L'arrêté du 22 mai 2019 de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor précise la durée et le lieu de l'enquête en mairie de Sévignac, du jeudi 13 juin (10heures) au mardi 2 juillet 2019(12 heures).

3.3- L'information au public

Un premier avis d'enquête portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement est paru dans les journaux Ouest-France et le Télégramme le 28 mai 2019 soit 14 juin 2019 soit 17 jours avant le début de l'enquête et d'une rediffusion dans ces mêmes journaux le 14 juin 2019 ans les huit jours qui ont suivi l'ouverture de l'enquête (*voir annexe 2 au présent rapport*).

Le même avis d'enquête sous format A2 de couleur jaune a été apposé pendant toute la durée de celle-ci sur des panneaux visibles à l'extérieur de la mairie de SEVIGNAC et affiché visible sur la digue de l'étang par le propriétaire, pétitionnaire de l'enquête publique.

Ces affichages étaient visibles au public pendant toute la durée de l'enquête (*affichages en annexe 3 au présent rapport*).

Les moyens mis en œuvre et décrits ci-dessus satisfont à l'information du public concerné par ce projet.

3.4- Déroulement de l'enquête

Les conditions d'accueil du public

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public au bureau d'accueil de la mairie situé au rez de chaussée du bâtiment, accessible à toutes personnes y compris à mobilité réduite lors des heures d'ouverture de la mairie.

Les moyens mis à disposition du commissaire enquêteur

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a disposé d'une salle de réunion au rez de chaussée de la mairie suffisamment spacieuse et lumineuse pour recevoir le public.

Ambiance générale pendant l'enquête et Participation du public

Le commissaire enquêteur n'a pas ressenti d'animosité particulière de la part de la population vis à vis des dispositions du projet de vidange et de curage de l'étang de Rochereuil à Sévignac. Aucune personne ne s'est déplacée en mairie pour consulter le dossier aussi bien en dehors que pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les permanences se sont déroulées dans un excellent climat en mairie.

Visite sur le terrain

Immédiatement après la première permanence, j'ai visité le site de l'étang de Rochereuil, en empruntant la voie communale reliant le terrain de camping à la carrière de Guitternel. J'ai constaté la présence de vase notamment en queue de celui-ci et au pied de la digue.

Rencontre avec le maitre d'ouvrage

Je n'ai pas rencontré Monsieur Antoine Desvigne, pétitionnaire et propriétaire de l'étang. En effet, Monsieur Desvigne A. habite en **Belgique** et de par sa profession se déplaçait à l'étranger. Les échanges ont eu lieu principalement par e.mail (internet) sur des éclaircissements par rapport aux dispositions fixées dans ce dossier d'enquête.

3.5- Opérations de clôture de l'enquête

Le registre d'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor du 22 mai 2019, le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été complété, signé et clos par le commissaire enquêteur le dernier jour d'enquête le mardi 2 juillet 2019 à 12h30, heure de clôture de l'enquête publique.

Le procès-verbal d'enquête et le mémoire en réponse

Après la clôture de l'enquête, le 2 juillet 2019, j'ai fait parvenir le procès-verbal de synthèse des observations par voie électronique à Monsieur Desvigne Antoine. Cet échange en fin d'enquête a permis d'éviter un déplacement coûteux pour le propriétaire en déplacement professionnel à l'étranger et répond ainsi à l'esprit de l'article R123-18 du code de l'environnement qui précise que « *le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet...* ».

Ce document en version papier est **annexé au présent rapport (annexe4)**.

En retour, Monsieur Desvigne Antoine m'a fait parvenir son mémoire en réponse le 03 juillet 2019 directement par courriel et l'exemplaire papier a été réceptionné par le commissaire enquêteur. Ce mémoire en réponse **annexé au présent rapport (annexe 5)**, répond précisément à la question posée par moi-même en tant que commissaire enquêteur désigné, sur la matérialisation et les mesures de sécurité du public mises en place autour de l'étang pendant l'opération de vidange et curage projetée.

4 - ANALYSE des AVIS et OBSERVATIONS RECUEILLIS

4.1 AVIS émis lors de la consultation administrative

Les avis émis lors de la consultation administrative et joints au dossier d'enquête, sont les suivantes :

- L'avis de l'Agence régionale de santé du 4 mars 2019,
- L'avis de l'Agence française pour la biodiversité du 7 mars 2019,
- L'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaie du 14 mars 2019,
- L'avis de l'Unité départementale des Côtes d'Armor de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 26 mars 2019.

Ces avis sont favorables au projet présenté.

4.2 OBSERVATIONS du public

Néant (aucune observation écrite et/ou orale pendant l'enquête).

5 - CONCLUSION sur le DEROULEMENT de l'ENQUETE

Les échanges avec le public n'ont pas eu lieu lors des permanences du commissaire enquêteur. Les deux publications légales de l'avis d'enquête effectuées dans les journaux régionaux «Ouest-France et le Télégramme» par la Préfecture des Côtes d'Armor, les affichages de l'avis d'enquête en mairie de la commune de Sévignac et sur le site de l'étang par le pétitionnaire, ont toutefois assuré une information réglementaire satisfaisante. Cet avis a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture et de la commune de Sévignac.

Dans ces conditions, j'estime être en mesure d'émettre sur l'autorisation environnementale relative à la vidange et au curage de l'étang de Rochereuil à SEVIGNAC demandée par Monsieur Desvigne Antoine, mes avis et conclusions motivées tenant compte d'une part des avis émis lors de la consultation administrative et d'autre part de la teneur du mémoire en réponse du maître d'ouvrage en réponse au procès-verbal d'enquête du commissaire enquêteur du 2 juillet 2019.

Etabli à Plérin, le 12 juillet 2019

Le commissaire-enquêteur


Jean OLU

ANNEXES jointes au rapport :

- 1) Arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 22/05/2019
- 2) Avis d'enquête publique et parutions journaux
- 3) Certificat d'affichage maire de Sévignac du 03/07/2019 et photo affichage sur la digue de l'étang
- 4) Procès-verbal d'enquête publique du 2 juillet 2019
- 5) Mémoire en réponse du pétitionnaire par voie électronique du 3 juillet 2019.